



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 226/26

PORTANT INTERDICTION DE L'USAGE DE BARBECUES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code pénal ;

Vu les alertes météorologiques et le niveau de risque incendie élevé constaté sur le territoire communal ;

Considérant que les fortes chaleurs, la sécheresse et l'état de la végétation augmentent fortement le risque de départ de feu ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout incendie et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

- ARRÊTE -

Article 1er - Interdiction

L'utilisation de barbecues, braseros, réchauds, dispositifs de cuisson à flamme ou tout autre appareil assimilé est interdite sur le domaine public communal, notamment dans les parcs, jardins, squares, aires de jeux, espaces verts, voies publiques, places, berges et abords des équipements publics.

Article 2 - Périmètre

La présente interdiction s'applique à l'ensemble du domaine public de la commune, ainsi qu'aux espaces ouverts au public placés sous gestion communale.

Article 3 - Dérogation

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire pour l'organisation de manifestations dûment autorisées, sous réserve du respect de toutes les prescriptions de sécurité imposées.

Article 4 - Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 Juillet 2026 et restera en vigueur jusqu'au 31 août 2026, sauf prolongation ou abrogation expresse en fonction de l'évolution du risque incendie.

Article 5 - Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7- Monsieur le Maire, la Directrice générale des services, la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 24 Juillet 2026

Pour Le Maire empêché,

Didier BUONGIORNO, 1^{er} adjoint

Publié le : 24 Juillet 2026

